

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 23 janvier 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL.
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
M. Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Excusés : - Absents : Alain MALMON, Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Le Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Information décisions (Délibération 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

ANNEE 2024

Numéro 40 -2024

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de végétalisation de la rue Louis Pennon à Athénais de Nadaillac /AC2i pour un montant de 6 250 €ht.

Numéro 41 -2024

D'attribuer les travaux de la réhabilitation de l'Hôtel de ville, phase 2, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 menuiserie aluminium : Alu Diffusion - 9 107,54€ht
- Lot 2 menuiserie bois : Art et bois – 5 106 €ht
- Lot 3 plâtrerie : Descouls JJ – 25 910,50 €ht
- Lot 4 électricité : Fauché – 10 660 €ht
- Lot 5 peintures : Pinto – 13 189,15 €ht
- Lot 6 chauffage CVC : Bourrié – 8 245 €ht

Numéro 42 -2024

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école Jean-Baptiste Ver / Françoise Dolto à la SARL Laborderie Taulier Architecture pour un montant de 50 080 €ht, soit un taux de rémunération de 10,40% (marché de base).

Numéro 43 -2024

De solliciter les subventions suivantes pour l'opération de rénovation énergétique des écoles JB Ver / Dolto :

Dépenses prévisionnelles

- Travaux : 492 713 €ht
- Maîtrise d'œuvre : 73 907 €ht
- Frais divers (SPS, OPC, études complémentaires...) : 5 000 €ht

Coût de l'opération : 571 620 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 204 476 € (*acquis*)
- Région : 50 000 € (*à solliciter*)
- Département : 120 000 € (*à solliciter*)
- Banque des Territoires : 30 825,60 € (*à solliciter*)
- ACTEE Fonds Chêne 5 : 12 438 € (*à solliciter*)
- Commune de Lafrançaise : 153 880,40 €

Soit un total de : 571 620 €

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

Numéro 44 -2024

De solliciter les subventions suivantes pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles JB Ver / Dolto :

Dépenses prévisionnelles

- Maîtrise d'œuvre : 54 080 €ht
- Frais divers (SPS, OPC, bureau de contrôle : 5 000 €ht
- Etudes complémentaires : 5 000 €ht

Total des dépenses d'ingénierie : 64 080 €ht

Financement sollicité

- Région / Banque des Territoires : 30 825,60 € (*à solliciter*)
- ACTEE Fonds Chêne 5 : 20 438,40 € (*à solliciter*)
- Commune de Lafrançaise : 12 816 €

Soit un total de : 64 080 €

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et des demandes de subventions.

Numéro 45 -2024

D'attribuer l'étude de sols pour la phase 2 des travaux de la Vallée des loisirs à l'entreprise SOLINGEO pour un montant de 7 685 € ht ;

Numéro 46 -2024

D'attribuer la mission de bureau de contrôle pour la phase 2 des travaux de la Vallée des loisirs à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 8 180 € ht ;

Numéro 47 -2024

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 30 juin 2025. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer mensuel de 300 €.

Numéro 48 -2024

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur MOHAMED BOINALI Taihani pour la location d'un appartement, situé 3 rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 30 juin 2025. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de : 350 € mensuel.

Numéro 49 -2024

D'attribuer la mission de coordination SPS pour la phase 2 des travaux de la Vallée des loisirs à l'entreprise Jean-François BATTUT, pour un montant de 1 750 € ht ;

ANNEE 2025

Numéro 1 -2025

De compléter la décision 2024-41 sur le lot 2 menuiserie bois, Art et bois par l'attribution de la PSE (placard) pour un montant de 11 334 €ht

De préciser que le montant du lot 6 chauffage CVC est de 8 245,09€ht

Numéro 2 -2025

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de requalification de la piscine municipale en zone de loisirs et sportive - année 2025 (DETR 2025)

Dépenses prévisionnelles

Travaux de requalification de la piscine municipale en zone de loisirs et sportive – phase 2 année 2025

Montant de l'opération : 1 176 593 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 411 808 €
- Subvention Conseil Départemental : 114 096 €
- Commune de Lafrançaise : 650 689 €

Soit un total : 1 176 593 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 3 -2025

D'attribuer la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) à l'entreprise Etudes Coordination Construction (Didier MAJOURET) pour un montant de 19 200 € ht pour les travaux de la phase 2 de la Vallée des Loisirs ;

Numéro 4 -2025

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de requalification de la rue Louis Pernon (DETR 2025)

Dépenses prévisionnelles

Travaux de végétalisation de la rue Louis Pernon : 47 042 €ht

Montant de l'opération : 47 042 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 16 465 €
- Subvention Région : 11 761 €
- Subvention Conseil Départemental : 9 408 €
- Commune de Lafrançaise : 9 408 €

Soit un total de 47 042 € €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal prend actes des décisions ci-dessus

Création emploi surcroît activité (Délibération 2)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, Après cette présentation :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service administratif afin de procéder notamment à une mise à jour de nos archives et des cimetières, il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 17 mars 2025 au 31 décembre 2025	1	Adjoint Administratif territorial	Secrétariat	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Création emploi saisonnier (Délibération 3)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement saisonnière d'activité au service technique, pour la saison touristique il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Création emploi aidé (Délibération 4)

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La Commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI-CAE pourrait être recruté au sein des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

(9 mois minimum, 12 mois maximum – renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CAE pour les fonctions d'agent d'entretien à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition du Maire de recruter un CUI-CAE à compter du 1^{er} mars 2025 à raison de 35 heures par semaine au smic.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ouverture de crédits (Délibération 5)

Monsieur le Maire propose conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement afin de pouvoir effectuer les paiements :

Budget principal :

IMPUTATION COMPTABLE Chap/arti	NATURE DE LA DEPENSES	MONTANTS DES CREDITS EN €
21/2183	Matériel informatique	1 455
21/2188	Coupe Pain et circulateur Magna, vases expansions	5 600
21/2151	VC Combe bonnet	1 700
	TOTAL CHAPITRE 21	8 755

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture de crédits ci-dessus,
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avance subvention CCAS (Délibération 6)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER une avance de la subvention 2025 au CCAS d'un montant de 80 000€,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2025 au compte 657363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution marché Vallée des loisirs (Délibération 7)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la phase 2 de la vallée des loisirs après cette présentation (document joint au PV). Il propose d'attribuer les marchés de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé le 6 décembre 2024 suite à la délibération du 7 novembre 2024 et la date limite des offres était fixée au 13 janvier 2025.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre après avoir engagées des négociations.

Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse et propose de retenir l'offre :

Lot 1 : terrassement, démolition, revêtement, réseau et soutènement (marché de base uniquement)	FONTANILLES TP	491 008,33€ht
Lot 2 : jeux d'eau, fontainerie	AQUA PRO URBA	428 667,72€ht
Lot 3 : plantations mobiliers	SO PAYSAGE	198 280,08€ht
Lot 5 : toboggan remodelé	DALLET	70 000 €ht

Le lot 4 pumptrack est déclaré infructueux, une nouvelle consultation sera organisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises précédemment citées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande subvention Vallée des loisirs (Délibération 8)

Monsieur le Maire rappelle la décision des réaménagements de la Vallée des Loisirs (requalification de la piscine municipale en zone de loisirs et sportive) et son avancement en phase 2 pour l'année 2025. Les dépenses prévisionnelles ont été estimées en phase PRO par notre maître d'œuvre à 1 176 593€ht.

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants :

- Subvention Etat : 411 808 €
- Subvention Conseil Départemental : 114 096 €
- Commune de Lafrançaise : 650 689 €

Soit un total : 1 176 593 €ht

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- VALIDE cette opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'Etat 2025 de 411 808 €,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de 114 096 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>Demande subvention Végétalisation rue louis Pernon (Délibération 9)</p>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de végétalisation de la rue Louis Pernon. Les dépenses prévisionnelles ont été estimées en phase APS par notre maître d'œuvre à 47 042€ht.

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants :

- Subvention Etat : 16 465 €
- Subvention Région : 11 761 €
- Subvention Conseil Départemental : 9 408 €
- Commune de Lafrançaise : 9 408 €

Soit un total de 47 042 € €ht

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- VALIDE cette opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'Etat 2025 de 16 465 €,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional de 11 761 €,
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de 9 408 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>Attribution FSL (Délibération 10)</p>
--

Monsieur le Maire rappelle la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux Conseils Départementaux l'entière gestion du Fonds de Solidarité du Logement.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la UDAF82.

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière de 1 400 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de son Maire,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1400 € dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement,
- DIT que la somme sera versée à l'UDAF82.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation mairie de Montastruc (Délibération 11)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire et de la maternelle domiciliés dans sa commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 465 € par enfant de l'élémentaire et 600 € pour les enfants de la maternelle par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2024/2025 serait de 11 910 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2024/2025, soit 11 910 € pour les enfants du primaire et de la maternelle domiciliée à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reversement Fonds de soutien (Délibération 12)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune de Lafrançaise 6 840 € pour la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 6 840 € à la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise, bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 6 840 € à la Communauté de Communes Pays de Lafrançaise au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2024-2025,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Redevance Agence de l'eau (Délibération 13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 30/10/2002 conclue entre la commune de Lafrançaise et Véolia (Compagnie Générale des eaux à la date de la signature) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par Véolia qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 €/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35€/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Véolia (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, sous réserve de la reconduction de la DSP de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Monsieur le Maire rappelle la décision à ce sujet en conseil municipal en date du 10 décembre 2024 et propose de reprendre le débat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à **0,150 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du **1^{er} mars 2025**

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Lafrançaise, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification statut SDE (Délibération 14)

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids, ...)*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Lafrançaise entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 30

PV validé par le secrétaire de séance

Jean-Pierre ANGLAS



Le Maire,

Thierry DELBREIL

